

## DÉCISION N° 2024-76DC

### Objet : Construction d'une structure France Services et de la mairie des Hauts-d'Anjou (23CC021) – Attribution du lot 13

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu les objectifs du projet de territoire « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur le territoire » et « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » E6 (PA 22) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000 » ;

Considérant la consultation 23CC021 publiée le 13/12/2023 sur les Echos.fr, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 2 offres reçues pour le lot 13 ;

Considérant que l'entreprise APM, présentant l'offre la mieux-disante à l'issue de l'analyse des offres, s'avère être en redressement judiciaire à compter du 05/03/2024 par jugement n°2024 001760 du Tribunal de Commerce du Mans, avec une période d'observation de 6 mois ;

Considérant l'alinéa 3 de l'article L2141-3 du code de la commande publique qui précise les cas d'exclusions de plein droit d'un candidat : « Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes ... admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du code du commerce ... qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché », et que la durée du marché en question est de 16 mois ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'attribuer le marché du lot 13 à l'offre de l'entreprise TREMELO, classée en seconde position à l'issue de l'analyse :

- 23cc021-13 (lot 13) à l'entreprise TREMELO sis Les Fresnais, Route de Chemillé à Chalonnes-sur-Loire (49290) pour un montant de 91 000.00 € HT (offre de base) ;



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU  
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS  
tél. 02 41 95 31 74  
contact@valleesduhautanjou.fr  
www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20240410-2024-76DC-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de réception en préfecture : 17/04/2024

**Article 2 : Le Président**

- certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 10/04/2024

Étienne GLÉMOT  
Président

